



## **- CDG INFOS - JUILLET 2012 -**

*Madame la Présidente, Monsieur le Président,*

*Madame la Conseillère générale, Monsieur le Conseiller général,*

*Madame le Maire, Monsieur le Maire,*

*Madame, Monsieur,*

*Le Centre de Gestion de la Vienne vous invite à prendre connaissance de l'actualité du mois de juillet 2012 :*

### **Départ – Mélanie ELIE :**

Responsable du service « Gestion des carrières / CNRACL », Mélanie ELIE a quitté ses fonctions ce vendredi 20 juillet dans le cadre d'une mutation vers une autre collectivité.

Mélanie exerçait ses fonctions au sein du Centre de Gestion de la Vienne depuis février 2005. Nous la remercions très sincèrement pour sa contribution et lui souhaitons tous nos vœux de réussite et d'épanouissement sur ses nouvelles missions.

Dans l'attente de son remplacement, ses fonctions seront notamment reprises par Sébastien THEVENET, directeur adjoint. Afin de faciliter le traitement de vos demandes, notamment en matière de conseil statutaire, nous vous invitons à privilégier l'envoi par courriel à l'adresse électronique suivante : [s-fhevenet-cdg86@cg86.fr](mailto:s-fhevenet-cdg86@cg86.fr).

Nous vous remercions pour votre compréhension.

### **Revalorisation du minimum de traitement et attribution de points d'indice majoré :**

Suite à l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> juillet dernier, de nombreux indices de la fonction publique se sont retrouvés en dessous de la rémunération minimale. En conséquence, le décret n° 2012-853 du 5 juillet 2012 est venu revaloriser le traitement minimum dans la fonction publique et conduit à l'attribution de points d'indice majoré.

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

### Échelon spécial – catégorie C :

Comme indiqué dans notre dernière lettre d'informations, un échelon spécial vient d'être mis en place pour certains grades de la catégorie C. Pour en savoir plus et découvrir dès à présent nos modèles d'actes, [cliquez ici](#) !

### Jour de carence :

Une organisation syndicale a récemment adressé aux collectivités territoriales du département un courriel sollicitant que chaque employeur territorial prenne en charge le dispositif du jour de carence en cas d'arrêt maladie.

Ce dispositif a été instauré par l'article 105 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012. A ce titre, il nous est apparu utile de préciser que la loi ne prévoit pas, à ce jour, de possibilité pour les employeurs territoriaux de prendre en charge cette journée de carence. Ceci avait d'ailleurs été précisé en avril dernier par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Commerce extérieur sur son site internet ([pour en savoir plus...](#)). **L'application obligatoire de ce dispositif** controversé, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, **reste donc de droit en l'état actuel de la législation.**

### CNFPT – Retour du 1 % ?

Dans le cadre de l'examen des derniers articles du projet de loi de finances rectificative qui a eu lieu dans la nuit du jeudi 19 au vendredi 20 juillet, l'Assemblée nationale a rétabli à 1% de la masse salariale des agents territoriaux le plafond de la cotisation due au CNFPT par les employeurs territoriaux.

Si le Sénat confirme le vote des députés, à l'occasion, cette fin juillet, de l'examen du projet de loi, les restrictions qui devaient toucher les programmes de formations du CNFPT en 2013 seront annulées. C'est ce qu'à annoncé François DELUGA, président du CNFPT, dans un communiqué. Le maire du Teich indique, par ailleurs, que le CNFPT remboursera à nouveau, dès janvier 2013, les frais de transport engagés par les agents pour se rendre sur les lieux de leurs formations. Le CNFPT avait dû suspendre ces remboursements pour compenser une partie de la baisse de son budget. A suivre...

### Rappel – Nouvelles règles de publicité des vacances d'emploi :

Depuis le 13 mars 2012, l'article 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 est rédigé de la façon suivante : « Lorsqu'un emploi permanent est créé ou devient vacant, l'autorité territoriale en

informe le centre de gestion compétent qui assure la publicité de cette création ou de cette vacance, à l'exception des emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par voie d'avancement de grade.

Les vacances d'emploi précisent le motif de la vacance et comportent une description du poste à pourvoir. L'autorité territoriale pourvoit l'emploi créé ou vacant en nommant l'un des candidats inscrits sur une liste d'aptitude établie en application de l'article 44 ou l'un des fonctionnaires qui s'est déclaré candidat par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe ou, le cas échéant et dans les conditions fixées par chaque statut particulier, par voie de promotion interne et d'avancement de grade. »

**Désormais, les postes ayant vocation à être pourvus uniquement par voie d'avancement de grade ne donnent donc pas lieu à publicité. Il y a lieu de considérer que cette mesure n'est mise en œuvre que pour les nominations intervenant à compter du 13 mars 2012, date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Pour les nominations avec prise d'effet avant le 13 mars 2012, la publicité doit se faire comme c'était le cas jusqu'alors.**

#### **Apprentissage – Modification des aides de la Région :**

Lors de la commission permanente du 13 juillet dernier, la Région Poitou-Charentes a fait évoluer les aides versées en matière d'apprentissage. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

#### **Apprentissage – nouveaux formulaires CERFA :**

Un [arrêté du 6 juillet 2012](#) (JO du 18/07) est venu modifier les formulaires Cerfa utilisés en matière d'apprentissage. Ces nouveaux imprimés Cerfa ainsi que les notices explicatives correspondantes sont disponibles :

- dans les chambres de métiers et de l'artisanat de région, dans les chambres de commerce et d'industrie territoriales et dans les chambres d'agriculture ;
- dans les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et dans les services départementaux de l'inspection du travail ;
- ainsi que sur les sites suivants : [www.mon.service-public.fr](http://www.mon.service-public.fr) et [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr).

*Pour toutes précisions complémentaires sur ces différents points, vous pouvez contacter les services du Centre de Gestion, notamment [par courriel](#).*

*Vous souhaitant bonne réception de la présente,*

*Cordialement,*



Le Président,  
Edouard RENAUD



**Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne**

Téléport 2 - Avenue René Cassin - BP 20 205  
86962 FUTUROSCOPE-CHASSNEUIL Cedex

Tél. : 05 49 49 12 10  
mél. : [cdg86@cg86.fr](mailto:cdg86@cg86.fr)